



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-169

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2026

Sommaire

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2026-07-02-00006 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/48-2026/72 du 02 juillet 2026 portant renouvellement d'autorisation de sites EHPAD du Mans et d'Allonnes géré par le Centre hospitalier du Mans (3 pages) Page 4

R52-2026-08-07-00002 - Arrêté N° ARS-PDL-DOS-ASP-28-2026-49 du 07 juillet 2026 portant sur l'ouverture d'un site de laboratoire de biologie médicale ouvert au public sis 8 allée des Freniers à CONFOLENS (16500) et la fermeture concomitante du site existant sis 18 rue Emile Roux à CONFOLENS (16500) (1 page) Page 8

R52-2026-07-09-00006 - Arrêté N° ARS-PDL-DOS-ASP-29-2026-49 du 09 juillet 2026 portant sur l'ouverture d'un site de laboratoire de biologie médicale ouvert au public sis 12 avenue du Pin à BEAUCOUZE (49070) et la fermeture concomitante du site existant sis 2 rue de Montreuil à BEAUCOUZE (49070) (1 page) Page 10

R52-2026-08-10-00001 - Arrêté N° ARS-PDL/DOS/ASP/37/2026/PDL du 10 août 2026 portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé représentant la profession des pédicures-podologues dans la région Pays de la Loire (3 pages) Page 12

R52-2026-08-11-00003 - Arrêté N° ARS-PDL/DOS/ASP/38/2026/PDL du 11 août 2026 portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé représentant la profession des orthoptistes dans la région Pays de la Loire (3 pages) Page 16

R52-2026-08-07-00001 - Arrêté N° ARS-PDL/DT85-PRC/117/2026 du 7 août 2026 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des Sables d'Olonne (85) (2 pages) Page 20

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R52-2026-08-11-00004 - Arrêté n° DREAL/STRV/2026 - 031, du 11/8/2026, portant agrément du centre de formation ETC PAYS DE LOIRE pour dispenser la formation continue obligatoire et la formation spécifique dite « passerelle » des conducteurs du transport routier de marchandises (3 pages) Page 23

Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest /

R52-2026-08-11-00001 - Arrêté DIRM NAMO n°30/2026 du 11 août 2026 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire (4 pages) Page 27

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R52-2026-08-13-00001 - arrêté n° 2026/DREETS/BEVS/01 en date du 13 août 2026 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2026 (5 pages) Page 32

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de Sécurité Sociale Antenne interrégionale de Rennes MNC /

R52-2026-08-11-00002 - Arrêté n° 3 du 11 août 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des Pays de la Loire (2 pages)

Page 38

R52-2026-08-03-00001 - Arrêté n° 4 du 03 août 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne (2 pages)

Page 41

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-02-00006

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/48-2026/72 du 02
juillet 2026 portant renouvellement
d'autorisation de sites EHPAD du Mans et
d'Allonnes géré par le Centre hospitalier du Mans



DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ MENTALE
Département Parcours des Personnes Âgées

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
SOLIDARITES

ARRETE N° ARS-PDL/DASM/DPPA/48-2026/72

N° CD : 26-4296 du 03 JUL. 2026

portant renouvellement d'autorisation de sites EHPAD du Mans et d'Allonnes
géré par le Centre hospitalier du Mans

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-1 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS des Pays de la Loire à Madame Isabelle MONNIER, à compter du 30 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°582/2009/72 (ARH) et N°09-5148 (Préfecture) du 26 octobre 2009 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier du Mans entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;
- VU** l'arrêté conjoint n°ARS-PDL/DASM/DPPA/09-2025/72 et N° CD 25/1888 du 04 avril 2025 portant réduction du capacitaire autorisé de 10 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par le Centre hospitalier du Mans, et fixant la capacité nouvelle globale à 355 places ;
- CONSIDERANT** que les sites EHPAD du Mans et d'Allonnes issus de la partition de l'USLD ont été autorisés conjointement le 26 octobre 2009 ;
- CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation de la qualité des prestations des 2 sites conformément à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- SUR** proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- SUR** proposition du Directeur général des Services du Département de la Sarthe ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation renouvelée tacitement le 27 octobre 2024 est accordée au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 26 octobre 2039, pour la capacité de 353 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire.

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sur les places d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS juridique	720000025
Dénomination	Centre hospitalier du Mans
Adresse siège social	194 av Rubillard – 72037 LE MANS CEDEX
Statut juridique	13
SIREN	267200160
N° FINESS entité géographique	720018415
Dénomination	EHPAD du CH Le Mans
Adresse	194 avenue Rubillard – 72037 LE MANS CEDEX
Code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26720016000120
Mode fixation tarif	40
Hébergement permanent personnes âgées dépendantes	
code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	40 places
Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes	
code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	2 places
N° FINESS entité géographique	720018423
Dénomination	EHPAD du CH Le Mans
Adresse	rue François Cevert – 72700 ALLONNES
Code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26720016000112
Mode fixation tarif	40
Hébergement permanent personnes âgées dépendantes	
code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	313 places

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, la Directrice générale des Services du Département de la Sarthe, et le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Sarthe.

Fait à Nantes, le **02 JUL. 2026**

Pour la Directrice générale par Intérim de
l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,



Marianne CORNU PAUCHET
Directrice
Direction de l'Autonomie
et de la Santé Mentale

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le :

03 JUL. 2026

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-07-00002

Arrêté N° ARS-PDL-DOS-ASP-28-2026-49 du 07 juillet 2026 portant sur l'ouverture d'un site de laboratoire de biologie médicale ouvert au public sis 8 allée des Freniers à CONFOLENS (16500) et la fermeture concomitante du site existant sis 18 rue Emile Roux à CONFOLENS (16500)

ATTESTATION DE NON OPPOSITION
N° ARS-PDL-DOS-ASP-28-2026-85

**La Directrice Générale par intérim
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

atteste que :

La SELAS BIOGROUP ATLANTIQUE CENTRE, ayant son siège social 68 boulevard Léon Martin à LA-ROCHE-SUR-YON (85000), a déposé auprès de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire une déclaration portant sur l'ouverture d'un site de laboratoire de biologie médicale ouvert au public sis 8 allée des Freniers à CONFOLENS (16500) et la fermeture concomitante du site existant sis 18 rue Emile Roux à CONFOLENS (16500).

Le dossier accompagnant cette déclaration a été déclaré complet et a fait l'objet d'un accusé réception en ce sens en date du 26 mai 2026.

L'ouverture d'un nouveau site envisagée a fait l'objet d'un avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine du 16 juin 2026 au regard des locaux et de l'organisation décrits dans le dossier de déclaration. Ce nouveau site aura une activité limitée aux phases pré-analytique et post-analytique. Le numéro Finess ET 160011805 est attribué au nouveau site. L'ouverture effective du nouveau site est prévue le 1^{er} juillet 2026.

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ne s'oppose pas à l'opération déclarée.

Il est ainsi pris acte de l'opération déclarée, qui sera effective à compter du 1^{er} juillet 2026.

Un état récapitulatif de la situation du laboratoire de biologie médicale est adressé au déclarant.

La présente attestation sera notifiée à l'intéressé et adressée pour information aux conseils compétents de l'Ordre des médecins et des pharmaciens. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Les décisions de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont susceptibles d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant leur notification pour l'intéressé ou de la date de leur publication pour les tiers. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr.

Les conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale doivent rester en conformité avec les exigences du code de la santé publique.

Fait à Nantes, le 7 juillet 2026

SIGNÉE PAR

La responsable adjointe du département
Accès aux soins primaires,

Béatrice BONNAVAL

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-09-00006

Arrêté N° ARS-PDL-DOS-ASP-29-2026-49 du 09 juillet 2026 portant sur l'ouverture d'un site de laboratoire de biologie médicale ouvert au public sis 12 avenue du Pin à BEAUCOUZE (49070) et la fermeture concomitante du site existant sis 2 rue de Montreuil à BEAUCOUZE (49070)

ATTESTATION DE NON OPPOSITION
N° ARS-PDL-DOS-ASP-29-2026-49

**La Directrice Générale par intérim
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

atteste que :

La SELAS BIOGROUP MAINE ANJOU, ayant son siège social 38 rue de Guetteloup au MANS (72016 cedex 2), a déposé auprès de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire une déclaration portant sur l'ouverture d'un site de laboratoire de biologie médicale ouvert au public sis 12 avenue du Pin à BEAUCOUZE (49070) et la fermeture concomitante du site existant sis 2 rue de Montreuil à BEAUCOUZE (49070).

Le dossier accompagnant cette déclaration a été déclaré complet et a fait l'objet d'un accusé réception en ce sens en date du 19 mai 2026.

L'ouverture d'un nouveau site envisagée a fait l'objet d'un avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire du 30 juin 2026 au regard des locaux et de l'organisation décrits dans le dossier de déclaration. Ce nouveau site aura une activité limitée aux phases pré-analytique et post-analytique. Le numéro Finess ET 49 001 889 2 est attribué au nouveau site. L'ouverture effective du nouveau site est prévue le 1^{er} septembre 2026.

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ne s'oppose pas à l'opération déclarée.

Il est ainsi pris acte de l'opération déclarée, qui sera effective à compter du 1^{er} septembre 2026.

Un état récapitulatif de la situation du laboratoire de biologie médicale est adressé au déclarant.

La présente attestation sera notifiée à l'intéressé et adressée pour information aux conseils compétents de l'Ordre des médecins et des pharmaciens. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Les décisions de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont susceptibles d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant leur notification pour l'intéressé ou de la date de leur publication pour les tiers. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr.

Les conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale doivent rester en conformité avec les exigences du code de la santé publique.

Fait à Nantes, le 09 juillet 2026

SIGNÉE PAR

La responsable adjointe du département
Accès aux soins primaires,

Béatrice BONNAVAL

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-10-00001

Arrêté N° ARS-PDL/DOS/ASP/37/2026/PDL du 10
août 2026 portant nomination des membres de
l'union régionale des professionnels de santé
représentant la profession des
pédicures-podologues dans la région Pays de la
Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/37/2026/PDL

Portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé représentant la profession des pédicures-podologues dans la région Pays de la Loire

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L4031-1 et suivants, et R4031-1 à D4031-18 ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de monsieur Sébastien DELESCLUSE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2010 modifié fixant la liste des professions qui élisent ainsi que celles qui désignent leurs représentants au sein des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/ASP/31/2021/PDL du 11 mai 2021 portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé représentant la profession des pédicures-podologues dans la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/ASP/51/2021/PDL du 17 septembre 2021 portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé représentant la profession des pédicures-podologues dans la région des Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de monsieur Etienne LE MAIGAT en qualité de directeur de la direction de l'offre de soins ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2026-028 du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu le message électronique de l'union régionale des professionnels de santé des pédicures-podologues des Pays de la Loire du 23 juillet 2026, transmettant à l'agence régionale de santé des Pays de la Loire le courrier du 20 juin 2026 par lequel madame Gabrielle MARTINEZ l'informe de sa démission de l'union régionale des professionnels de santé des pédicures-podologues des Pays de la Loire en raison de son départ en retraite ;

Considérant que, suite à la démission de madame Gabrielle MARTNEZ en raison de son départ en retraite, et dans l'attente de la désignation d'un membre par la Fédération Nationale des Podologues (FNP) en remplacement de madame MARTINEZ, un nouveau siège revenant à cette organisation syndicale est vacant au sein de l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire pour cette profession ;

ARRETE

ARTICLE premier : L'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire pour la profession des pédicures-podologues est composée des professionnels suivants, pour la durée du mandat restant à courir :

- sur désignation par la Fédération Nationale des Podologues (FNP) :
 - o Madame Agathe DEVINEAU
 - o Monsieur Frédéric GUIOT

- Madame Mathilde MORILLEAU
- Madame Marie-France PELE
- Monsieur Thomas ROUSSEAU
- Madame Nathalie ROY-ARTAILLOU
- Madame Murielle SCHLAWICK-RIGAUD
- Madame Charlotte VALLON-ARMINGEAT

Quatre sièges revenant à la Fédération Nationale des Podologues (FNP) sont vacants jusqu'à ce que cette organisation syndicale désigne ses représentants et qu'il soit procédé à la nomination, par arrêté, des membres ainsi désignés.

ARTICLE 2 : Ces nominations sont valables pour la durée du mandat restant à courir de l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire, pour la profession des pédicures-podologues.

ARTICLE 3 : Si un des sièges de l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire des pédicures-podologues devenait vacant, il appartiendrait à l'organisation syndicale dont est issu le professionnel de pourvoir à son remplacement en désignant un nouveau représentant, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Si l'un des professionnels nommés par le présent arrêté cessait, pour quelque raison que ce soit, d'exercer une activité libérale dans le cadre du régime conventionnel, ce professionnel cesserait d'office d'exercer son mandat de membre de l'assemblée de l'union régionale. Il sera pourvu à son remplacement dans les conditions de l'article 3.

Dans le cas d'une cessation d'activité temporaire, l'exercice du mandat de membre de l'assemblée est suspendu pendant la période correspondante.

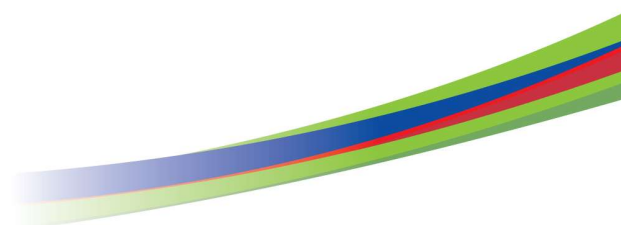
ARTICLE 5 : Les membres de l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire des pédicures-podologues nommés par le présent arrêté éliront, au sein de l'assemblée, le bureau de l'union régionale, dans les conditions prévues à l'article R4031-9 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile de Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet, pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté. Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au président de l'organisation syndicale reconnue représentative au niveau national pour la profession des pédicures-podologues.



ARTICLE 8 : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié intégralement au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 août 2026

Pour le directeur général, et par délégation,
Le responsable du département Accès aux soins
primaires,

Signé

Raphaël JARRIGE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-11-00003

Arrêté N° ARS-PDL/DOS/ASP/38/2026/PDL du 11 août 2026 portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé représentant la profession des orthoptistes dans la région Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/38/2026/PDL

Portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé représentant la profession des orthoptistes dans la région Pays de la Loire

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L4031-1 et suivants, et R4031-1 à D4031-18 ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de monsieur Sébastien DELESCLUSE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2010 modifié fixant la liste des professions qui élisent ainsi que celles qui désignent leurs représentants au sein des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/ASP/26/2021/PDL du 11 mai 2021 portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé représentant la profession des orthoptistes dans la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DOS/ASP/36/2026/PDL du 21 juillet 2026 portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé représentant la profession des orthoptistes dans la région des Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de monsieur Etienne LE MAIGAT en qualité de directeur de la direction de l'offre de soins ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2026-028 du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu le message électronique de la présidente du Syndicat National Autonome des Orthoptistes (SNAO) du 11 août 2026, transmettant à l'agence régionale de santé Pays de la Loire la liste de six personnes proposées par l'organisation syndicale pour siéger au sein de l'union régionale des professionnels de santé des orthoptistes des Pays de la Loire ;

Considérant que l'organisation syndicale représentative de la profession des orthoptistes au niveau national a désigné les membres de l'union régionale des professionnels de santé des Pays de la Loire pour cette profession ;

Considérant que ces désignations respectent le nombre de sièges et la répartition fixés par arrêté ministériel ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres ainsi désignés pour la durée du mandat restant à courir de l'union régionale des professionnels de santé des Pays de la Loire des orthoptistes ;



ARRETE

ARTICLE premier : L'union régionale des professionnels de santé des Pays de la Loire pour la profession des orthoptistes est composée des professionnels suivants, pour la durée du mandat restant à courir :

- sur désignation par le Syndicat National Autonome des Orthoptistes (SNAO) :
 - o Madame Maeva BAHIER
 - o Monsieur Guillaume CHAUVEAU
 - o Madame Fanny DRION
 - o Monsieur Cédric FERRASSE
 - o Monsieur Kévin LEHUEDE
 - o Madame Sonia VICAT

ARTICLE 2 : Ces nominations sont valables pour la durée du mandat restant à courir de l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire, pour la profession des orthoptistes.

ARTICLE 3 : Si un des sièges de l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire des orthoptistes devenait vacant, il appartiendrait à l'organisation syndicale dont est issu le professionnel de pourvoir à son remplacement en désignant un nouveau représentant, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Si l'un des professionnels nommés par le présent arrêté cessait, pour quelque raison que ce soit, d'exercer une activité libérale dans le cadre du régime conventionnel, ce professionnel cesserait d'office d'exercer son mandat de membre de l'assemblée de l'union régionale. Il sera pourvu à son remplacement dans les conditions de l'article 3.

Dans le cas d'une cessation d'activité temporaire, l'exercice du mandat de membre de l'assemblée est suspendu pendant la période correspondante.

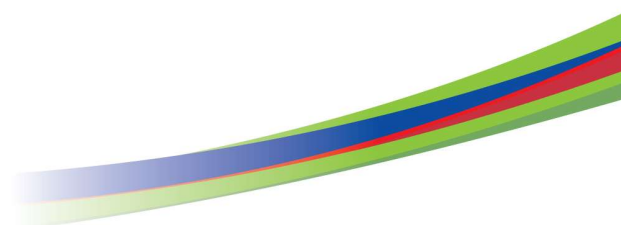
ARTICLE 5 : Les membres de l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire des orthoptistes nommés par le présent arrêté éliront, au sein de l'assemblée, le bureau de l'union régionale, dans les conditions prévues à l'article R4031-9 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île de Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet, pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté. Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à la présidente de l'organisation syndicale reconnue représentative au niveau national pour la profession des orthoptistes.



ARTICLE 8 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié intégralement au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11 août 2026

Pour le directeur général, et par délégation,
Le responsable du département Accès aux soins
primaires,

Signé

Raphaël JARRIGE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-07-00001

Arrêté N° ARS-PDL/DT85-PRC/117/2026 du 7 août
2026 modifiant la composition du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier « Côte de
Lumière » des Sables d'Olonne (85)

ARRETE N° ARS-PDL/DT85-PRC/117/2026
Modifiant la composition
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des Sables d'Olonne (85)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 22 juillet portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire (ARS), Monsieur DELESCLOSE Sébastien.

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT-APT/94/2022/85 du 23 septembre 2022 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des Sables d'Olonne modifié par l'arrêté ARS-PDL/DT85-PRC/114/2024 du 4 octobre 2024.

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DT-PRC/086/85 du 23 juillet 2025 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des Sables d'Olonne.

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DT-PRC/182/85 du 17 octobre 2025 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des Sables d'Olonne.

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DT85-PRC/69/2026 du 28/05/2026 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des Sables d'Olonne.

CONSIDERANT la désignation par les nouveaux membres du Conseil de la Vie Sociale consultés en séance du 2 juillet 2026 de Monsieur Gérard TOKARSKI, en qualité de représentant les familles des personnes accueillies pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des Sables d'Olonne (Vendée) 85.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des Sables d'Olonne (Vendée) 85, établissement public de santé de ressort communal est modifié comme suit :

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Monsieur Gérard TOKARSKI, représentant les familles de personnes accueillies.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de la Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 4 :

Le directeur de la délégation territoriale de la Vendée de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 7 août 2026

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays-de-la-Loire,

SIGNE

Sébastien DELESCLOSE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R52-2026-08-11-00004

Arrêté n° DREAL/STRV/2026 - 031, du 11/8/2026,
portant agrément du centre de formation ETC
PAYS DE LOIRE pour dispenser la formation
continue obligatoire et la formation spécifique
dite « passerelle » des conducteurs du transport
routier de marchandises



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Transports Routiers et Véhicules
Division des Transports Routiers

**ARRÊTÉ n° DREAL/STRV/2026 – 031
portant agrément du centre de formation ETC PAYS DE LOIRE pour dispenser
la formation continue obligatoire et la formation spécifique dite « passerelle » des
conducteurs du transport routier de marchandises**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU la directive (UE) 2022/2561 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3 ;

VU le décret n° 2021-1482, modifié, du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2008, modifié, et ses annexes, relatifs au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2008, modifié, et ses annexes, relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2008, modifié, définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2022 modifiant diverses dispositions relatives à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

VU l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté n° DREAL/STRV/2021 - 031 du 23 août 2021 portant agrément du centre de formation ETC PAYS DE LOIRE à LA-BOISSIERE-DES-LANDES (85430) pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par le centre de formation ETC PAYS DE LOIRE à LA-BOISSIERE-DES-LANDES (85430) en date du 21 mai 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le centre de formation ETC PAYS DE LOIRE, sis à LA-BOISSIERE-DES-LANDES (85430), ZAC des Acacias, est agréé pour une période de cinq ans à compter de la date du 22 août 2026 pour dispenser la formation continue obligatoire (FCO) et la formation spécifique dite « passerelle » des conducteurs du transport routier de marchandises prévue aux articles R 3314-8 et R 3314-10 du code des transports.

Article 2 – Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 3 janvier 2008, modifié, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle susvisé, la formation continue obligatoire et la formation spécifique dite « passerelle » des conducteurs du transport routier de marchandises pourront, sous la responsabilité de l'établissement principal visé à l'article 1, être également dispensées dans l'établissement secondaire suivant :

– ZI La Pidaie – Rue des Perrières – POUANCE– 49420 OMBRÉE D'ANJOU

Article 3 - Les formations dispensées devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 3 janvier 2008, modifié, relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et à ses annexes I bis et I ter.

Article 4 - Le centre de formation agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, avant le 1^{er} mars de l'année suivante, un bilan des formations réalisées au cours de l'année précédente conformément au chapitre II

alinéa 2 de l'annexe I de l'arrêté 3 janvier 2008, modifié, relatif à l'agrément des centres de formation.

Article 5 - Le centre de formation agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs appelés à intervenir dans ces stages conformément au II alinéa 2 de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008, modifié, relatif à l'agrément des centres de formation.

Article 6 - Le centre agréé est tenu d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, et en tout état de cause, celles qui concerneraient l'équipe pédagogique, préalablement à l'animation de stages par de nouveaux formateurs.

Article 7 – L'ensemble des dispositions prévues par cet arrêté portant agrément de l'établissement principal de LA BOISSIERE-DES-LANDES (85430) est applicable à l'établissement secondaire visé à l'article 2.

Article 8 - L'agrément peut être retiré ou suspendu dès lors que les conditions requises pour sa délivrance ne sont plus remplies.

Article 9 - La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

NANTES, le 11 août 2026

Par délégation,
La cheffe de la cellule régulation
des transports routiers

Signé

Sylvie ORNH

Direction Interrégionale de la Mer Nord
Atlantique-Manche Ouest

R52-2026-08-11-00001

Arrêté DIRM NAMO n°30/2026 du 11 août 2026
portant nomination des membres du conseil du
comité régional de la conchyliculture des Pays de
la Loire

ARRÊTÉ n° 30/2026

portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-130 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 février 2026 fixant la date à laquelle les propositions conjointes des organisations représentatives de la conchyliculture doivent parvenir aux préfets de région dans le cadre du renouvellement des membres des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 29/2021 du 16 septembre 2021 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° 28/2026 du 20 juillet 2026 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la transmission par le comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire des propositions conjointes des organisations représentatives des exploitants conchylicoles de son ressort le 24 mars 2026 ;
- VU le courrier de la CFTC Fédération Agriculture de désignation d'un représentant titulaire des salariés en date du 20 juillet 2026 ;
- VU le courrier du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire en date du 16 juillet 2026 ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont nommées membres du conseil du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire, pour une durée de quatre ans, les personnes suivantes :

1.- Collège des exploitants

A – Ostréiculture et mytiliculture

Circonscription électorale	Composition			
	Ostréiculture		Mytiliculture	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Sud Loire-Atlantique			CHARPENTIER Romain	CHARPENTIER Antonio
Les Moutiers-en-Retz	TARAUD Guillaume	DUPONT Jean-Philippe		
La Bernerie-en-Retz	MOULIN Frédéric	/		
Baie de Bourgneuf			FRITEL Antoine	FRITEL Christophe
Fromentine	LECOSSOIS David	PEAUD Anthony		
Bouin/Beauvoir-sur-Mer	RAIMBERT Guillaume RAIMBAUD Baptiste CORCAUD Vincent THIBAUT Guillaume	VAIRE Sébastien BONNAMY Thierry / /		
Iles de Noirmoutier et Yeu	ROCHER Tanguy GENDRON Mathieu	/ FOUASSON Yoann	LE GUERN Sébastien	GENDRON Aurélien
Baie de l'Aiguillon	LAMARCHE Hugues	BERTRAND André		
Vendée			BERTAUD Emmanuel	BERTRAND Aymeric
Charente-Maritime			GAUTIER Vincent MARIONNEAU Yann	ARRIGNON Bruno GAUTIER Nicolas

Circonscription électorale	Ostréiculture et mytiliculture	
	Titulaires	Suppléants
Le Payré	ROBIN Jean-Claude	COUSSEAU Alban

B – Écloseries

Circonscription électorale	Titulaires	Suppléants
Ensemble des circonscriptions des Pays de la Loire	BEAULIEU Guillaume	ANGERI Stéphane

C – Nurseries

Circonscription électorale	Titulaires	Suppléants
Ensemble des circonscriptions des Pays de la Loire	GOISNEAU Laurent	VERNIER Emmanuel

2) Collège des salariés

Circonscription électorale	Titulaires	Suppléants
Ensemble des circonscriptions des Pays de la Loire	Pierre BRIAUD /	/

ARTICLE 2

L'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 15/2022 du 4 février 2022 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er octobre 2026.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire et la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11 août 2026
Pour le préfet, et par délégation,
le directeur interrégional adjoint de la mer
Nord Atlantique – Manche Ouest

Signé

Eamon MANGAN

Ampliatiions :

Ministère chargé de la mer et de la pêche (direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de l'aquaculture)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directrice ; adjoints ; service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire

Comité national de la conchyliculture

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale finances immobilier et modernisation) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-08-13-00001

arrêté n° 2026/DREETS/BEVS/01 en date du 13
août 2026 autorisant l'augmentation du titre
alcoométrique naturel pour l'élaboration des
vins de la récolte 2026

ARRÊTÉ N° 2026/DREETS/BEVS/01
**autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2026**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu le Règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les Règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le Règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le Règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/SGAR/DREETS/146 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Jérôme GIUDICELLI, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n°2026/DREETS/44 du 21 juillet 2026 portant subdélégation de signature du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'avis du CRINAO du bassin du Val de Loire réuni le 23 juillet 2026 ;

Sur proposition de la Déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité s'agissant des vins d'AOP et IGP,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2026, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

La secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire, le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire, le Directrice régionale des douanes et droits indirects de la région Pays de la Loire, la Délégué territoriale de l'INAO et la Représentante territoriale de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 août 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités,
L'adjointe à la directrice du pôle Concurrence,
Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie,

Signé par

Marie BLONDEL

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vin bénéficiant d'une appellation géographique protégée**

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une Dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Anjou				Maine-et-Loire	1%			
Anjou suivi de l'indication Gamay								
Anjou-Villages								
Anjou-villages Brissac								
Rosé d'Anjou								
Cabernet d'Anjou								
Crémant de Loire								
Rosé de Loire								
Savennières		Sec						
Saumur								
Saumur		Mousseux						
Saumur-Champigny								
Anjou-Coteaux de la Loire								
Bonnezeaux								
Coteaux de l'Aubance								
Coteaux du Layon								
Coteaux du Layon suivi du nom de la commune de provenance des raisins								

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
22, mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 NANTES CEDEX 1
Standard : 02 53 46 79 00 – Métrologie : 02 53 46 79 13 – télécopie : 02 53 46 79 98
www.economie.gouv.fr – www.travail-solidarite.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et,
des solidarités**

Muscadet				Loire-Atlantique Maine-et-Loire Vendée	1%			
Muscadet Coteaux de la Loire								
Muscadet Côtes de Grandlieu								
Muscadet Sèvre-et-Maine								
Muscadet Sèvre-et-Maine suivi des dénominations géographiques complémentaires Château-Thébaud, Clisson, Gorges, Goulaine, Monnière-Saint Fiacre, Mouzillon- Tillières, Le Pallet								
Gros Plant du Pays Nantais								
Coteaux d'Ancenis				Loire-Atlantique Maine-et-Loire	1%			
Jasnières		Sec		Sarthe	1%			
Coteaux du Loir	Blanc	Sec						
Coteaux du Loir	Rouge Rosé							
Fiefs Vendéens	Blanc Rosé			Vendée	1%	170	10,5	
Fiefs Vendéens	Rouge					190	11	

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
22, mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 NANTES CEDEX 1
Standard : 02 53 46 79 00 – Métrologie : 02 53 46 79 13 – télécopie : 02 53 46 79 98
www.economie.gouv.fr – www.travail-solidarite.gouv.fr



**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vin bénéficiant d'une indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
IGP Val de Loire				Loire-Atlantique Maine-et-Loire Sarthe Vendée	2%			

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
22, mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 NANTES CEDEX 1
Standard : 02 53 46 79 00 – Métrologie : 02 53 46 79 13 – télécopie : 02 53 46 79 98
www.economie.gouv.fr – www.travail-solidarite.gouv.fr

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale Antenne
interrégionale de Rennes MNC

R52-2026-08-11-00002

Arrêté n° 3 du 11 août 2026 portant nomination
des membres du conseil d'administration de la
caisse d'assurance retraite et de la santé au
travail des Pays de la Loire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Ministère du travail et des solidarités

Arrêté du 11 août 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des Pays de la Loire

N° 3 :

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
Le ministre du travail et des solidarités,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 215-2 ;

Vu les arrêtés des 16 mars et 11 juin 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des Pays de la Loire ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrêtent :

Article 1

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des Pays de la Loire en tant que représentant des associations familiales avec voix consultative et sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

Mme Laurence DELAURIERE

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 11 août 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,
Le ministre du travail et des solidarités,**

Pour les ministres et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale Antenne
interrégionale de Rennes MNC

R52-2026-08-03-00001

Arrêté n° 4 du 03 août 2026 portant nomination
des membres du conseil d'administration de la
caisse d'allocations familiales de la Mayenne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 03 août 2026

**portant nomination des membres du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne**

N° : 4

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les arrêtés des 6, 13 mars et 14 avril 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à M. Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Mme Solyne COAT représentant titulaire des associations familiales et sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) n'est plus membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 03 août 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET